

- 20220923CM123 -

L'an deux mille vingt deux, le vingt trois septembre, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 16 septembre 2022, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Monsieur BAZOUNGOULA a donné pouvoir à Madame GIRARD
Madame BURY-DAGOT a donné pouvoir à Monsieur RUFFIOT-MONNIER
Monsieur CHÉNEAU a donné pouvoir à Madame HUROT
Madame MARTIN-CHABBERT a donné pouvoir à Madame LEMAY
Monsieur FRADIN a donné pouvoir à Madame JALLET
Monsieur KAMENDJE-TCHOKOBOU a donné pouvoir à Madame VILLOING
Monsieur MERCIER a donné pouvoir à Monsieur DE LA FOURNIERE
Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Monsieur SIZARET
Madame AUBOURG-DEVERGNE a donné pouvoir à Monsieur LALANDE
Monsieur MARINAULT a donné pouvoir à Madame ACQUART
Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE
Monsieur JAVOY a donné pouvoir à Monsieur RENELIER
Monsieur ROBIN a donné pouvoir à Madame PRIGENT

Absents :

Madame BOURET, Madame TAFFOUREAU

En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Mehdi DE LA ROCHEFOUCAULD

Nombre de conseillers en exercice : 35

Nombre de conseillers votants : 33

Affichage du compte rendu partiel le

Transmis en Préfecture le

Publication le

26 SEP. 2022

20220923CM123 - Modification des représentants la commune au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret

Par délibération en date du 26 juin 2020, le conseil municipal a désigné un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret :

- titulaire : Monsieur CHÉNEAU

- suppléant : Madame LESAINE

Madame LESAINE, conseillère municipale, ayant démissionné, il convient de désigner un représentant suppléant au sein de ce syndicat.

Ceci étant exposé,

L'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est procédé à une désignation par un vote à bulletin secret.

Toutefois, ce même article donne la possibilité au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Par 29 voix pour,

4 abstention(s) : Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Madame PRIGENT, Monsieur ROBIN

Le conseil municipal décide :

- de procéder au vote à main levée

- de désigner un représentant suppléant au sein du syndicat pour la gestion de la fourrière animale des communes et communautés du Loiret.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 26 septembre 2022

Pour le Maire - Conseillère départementale du Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux affaires générales



Océlette MARTIN-CHABBERT